

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux Question écrite n° 34888

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la fermeture du bloc opératoire de l'Institut National des Invalides. Les blessés médullaires, invalides de guerre qui ont consenti un lourd sacrifice pour défendre les idéaux de la France, ont toujours eu un grand attachement pour ce lieu au sein duquel ils trouvaient une prise en charge complète, de qualité et parfaitement adaptées aux spécificités liées à leur handicap. Ce service devrait être transféré vers d'autres hôpitaux de la Région parisienne. Elle a été saisie de l'inquiétude des blessés médullaires qui s'inquiètent de ne plus jamais retrouver une qualité de service équivalente, les nouvelles structures proposées n'ayant pas à leurs yeux une qualité équivalente à celle dont ils bénéficiaient aux Invalides. Aussi, elle souhaite savoir s'il entend faire procéder à la réouverture du bloc opératoire de l'Institution Nationale des Invalides.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a demandé au directeur de l'Institution nationale des invalides (INI) de lui adresser un projet de lettre d'orientation stratégique concernant cet établissement public, sur la base des orientations et recommandations découlant des conclusions du rapport rédigé par l'inspecteur général du service de santé des armées. La première étape de ce document consiste en la rédaction d'un exposé médical argumenté à partir des éléments d'activité actualisés et de leur analyse prospective au regard des missions, des potentialités et des opportunités de l'établissement dans son contexte d'emploi. Les deux premiers axes de travail retenus concernent l'évolution de l'offre de soins, d'une part, l'analyse des besoins d'infrastructure et logistiques, d'autre part. Il a été demandé aux pilotes des groupes de travail constitués dans le cadre de ce projet de n'exclure, a priori, aucune hypothèse dans leur démarche, à savoir le partenariat avec les hôpitaux du service de santé des armées, de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ou du secteur privé, la répartition des lits en hospitalisation de jour ou en hospitalisation de court, moyen ou long séjour, l'inventaire des actes techniques spécialisés utiles au diagnostic, à l'expertise et à la prise en charge thérapeutique des patients et le recensement des moyens techniques nécessaires à leur mise en oeuvre dans des conditions de sécurité et de qualité rigoureusement conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé. Le secrétaire d'État souhaite qu'un plan médical ambitieux soit élaboré, susceptible de positionner l'établissement comme structure de référence dans ses domaines de prédilection au bénéfice prioritaire des ayants droit statutaires du centre des pensionnaires, ainsi que des jeunes combattants blessés, tout en conservant l'ouverture au service public hospitalier. Ce plan a une limite précise dans ses objectifs, en ce qu'il vise à optimiser la prise en charge du handicap, en particulier les handicaps les plus lourds. Le suivi au long cours des traumatisés médullaires, en particulier la prise en charge à tous les stades, notamment sur le plan opératoire, des escarres, est clairement repéré comme un domaine de prédilection. Il a aussi, bien entendu, des limites budgétaires. Le conseil d'administration de l'INI, réuni le 24 octobre 2008, a confirmé la pertinence de cette orientation. Elaboré avec l'aide extérieure de la tutelle, de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, des usagers, ou plus généralement des partenaires habituels de l'institution, le projet de lettre d'orientation stratégique sera remis au secrétaire d'État au mois d'avril 2009, après avoir été

préalablement soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement public.

Données clés

Auteur : Mme Michèle Tabarot

Circonscription: Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 34888

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants **Ministère attributaire** : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9659 **Réponse publiée le :** 27 janvier 2009, page 746